

**REUNION DES DELEGUES DU PERSONNEL
DU 26/01/2017**

QUESTION N° 3540

POSEE PAR LES DELEGUES DU PERSONNEL UNSA : ACCORD MOBILITE

L'accord mobilité a remplacé les notions d'emploi cadre/non cadre/mixte par celles d'encadrant, non encadrant et experts, ainsi qu'on peut désormais le constater sur les fiches de poste diffusées périodiquement sur les Flash Info RH.

Comment se fait-il que certaines RH métiers puissent considérer (et l'écrire !) comme « non recevable » une candidature à mobilité « en raison du statut du candidat », à savoir le fait d'être cadre postulant sur un poste non-cadre ?

REPONSE DE LA DIRECTION

La direction confirme que l'argument statutaire ne peut justifier du caractère recevable ou non de la candidature exprimée.

**REUNION DES DELEGUES DU PERSONNEL
DU 26/01/2017**

QUESTION N° 3541

POSEE PAR LES DELEGUES DU PERSONNEL UNSA : TEMPS PARTIEL

Le code du travail prévoit pour les salariés un temps partiel pour les besoins de la vie familiale (article L212-4-7). Ce temps partiel doit être organisé sous forme de semaines complètes au nombre de une à plusieurs au choix du salarié.

La circulaire CDC du 15/01/2003 apporte à ce dispositif une limitation car elle contraint le salarié à moduler ses absences pour les faire coïncider avec les durées d'absences prévues par le temps partiel de droit commun. Ainsi un salarié ne peut bénéficier de ce temps partiel pour 1 seule semaine contrairement à ce que prévoit le code du travail.

D'autre part, l'imprimé CDC prévoit que le nombre de jours non travaillés résultant d'un temps partiel à 80% pour les besoins de la vie familiale est de 42,8 jours en 2016. Comment le salarié peut-il utiliser ces jours pour planifier des absences en semaines complètes, à savoir d'une durée exprimée en multiples de 5 ?

REPONSE DE LA DIRECTION

Dans le cadre d'un temps partiel annualisé, le salarié doit prévoir pour chaque période d'absence dans l'année, une durée minimale d'une semaine, à laquelle il a la possibilité d'accoler une période d'absence d'une durée inférieure à la semaine ou une période comprenant une à plusieurs semaines d'absence.

**REUNION DES DELEGUES DU PERSONNEL
DU 26/01/2017**

QUESTION N° 3542

POSEE PAR LES DELEGUES DU PERSONNEL UNSA : DROIT A LA DECONNEXION

Les DRH pourraient-elles appliquer les règles désormais en vigueur en matière de droit à la déconnexion en évitant d'adresser des courriels programmés en dehors des horaires de travail ? A titre d'exemple, une relance de FORM&VOUS adressée le 25 décembre avec pour objet :
« FORM&VOUS - Evaluer votre formation (Dernière relance) »...

REPONSE DE LA DIRECTION

Dans le cadre du droit du travail, il y a obligation de négocier autour de la question du droit à la déconnexion.

La DRH maintient les engagements portés par l'accord QVT en matière d'utilisation de la messagerie. Au cas présent, il est vraisemblable que le logiciel « FORM&VOUS » ait adressé des relances automatiques en dehors des plages de travail ouvertes.

La DRH veillera à modifier l'occurrence de ces automatismes.

**REUNION DES DELEGUES DU PERSONNEL
DU 26/01/2017**

QUESTION N° 3543

POSEE PAR LES DELEGUES DU PERSONNEL UNSA : MOBILITE DOUCE

Alors que l'EP met en place l'indemnité kilométrique vélo et que CDMedia communique sur sa soi-disant politique de promotion des « modes de transports dits doux et propres », où en est-on précisément sur la mise à disposition d'emplacements de stationnement vélos sur les sites parisiens notamment au 56, rue de Lille, pourtant demandés et promis depuis de nombreuses années ?

REPONSE DE LA DIRECTION

Le SGG projette, dans un délai à définir, la mise en place d'une quarantaine d'emplacements vélos au 56 rue de Lille. En effet, cet aménagement est intimement lié au sujet du contrôle d'accès, puisque la localisation prévue pour ces emplacements vélos nécessite une ouverture du 5 quai Anatole France.

D'autres emplacements pour vélos seront déployés très prochainement sur la rue de Lille : au 67 rue de Lille (9 emplacements) dans les prochains jours, et au 15 quai Anatole France (10 emplacements) au premier trimestre.

**REUNION DES DELEGUES DU PERSONNEL
DU 26/01/2017**

QUESTION N° 3544

POSEE PAR LES DELEGUES DU PERSONNEL UNSA : MOBILITE DOUCE

Serait-il possible d'aménager les emplacements de parkings de l'EP avec des prises électriques permettant la recharge des véhicules électriques ?

REPONSE DE LA DIRECTION

Le projet de bornes de recharge pour véhicules électriques est en cours, et une consultation va être lancée dans les prochains jours. Le projet prévoit des bornes de recharge sur l'ensemble du patrimoine de l'EP.

**REUNION DES DELEGUES DU PERSONNEL
DU 26/01/2017**

QUESTION N° 3545

POSEE PAR LES DELEGUES DU PERSONNEL UNSA : EX-DIF

Les heures/jours utilisées pour des formations relevant de l'ex-DIF et accordées au titre du plan de formation sont-elles décomptées des compteurs/relevés DIF ?

REPONSE DE LA DIRECTION

Au 1^{er} janvier 2015, la loi a supprimé le dispositif du DIF pour les salariés. Les droits restant dans les compteurs ont été transférés dans le CPF. Les heures de formation prévues au profit des séniors de plus de 55 ans dans l'accord intergénérationnel sont portées par le plan de formation à hauteur de 20h au titre de l'année 2017 en application du nouvel accord.
